

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt Quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Loïc GOJARD, Gilbert TARRAUBE, Francine GARONE Roger ATTANE, Micheline LEMARCHAND, Bernard SABOULARD, Françoise COLOMB, Bernard ARGAIN, Gilles MARCHE, Marie-Claude MALLET, Eric GARCIA, Vidian ANGLADE, Anne POUPON, Frédéric VIONNE

Etaient représentés : Elisabeth MAYLIE par Loïc GOJARD

Marie-Laurence ICART par Gilbert TARRAUBE

Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND

Etaient absents :

Jean-Bernard LABATUT

Mickaël DE OLIVEIRA

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Loïc GOJARD

Mme POUPON fait remarquer qu'il convient de préciser l'objet du financement participatif : « Hommage à Saint Vidian » (page 5 questions diverses).

L'échange suivant concerne « le projet d'une maison de santé » qui n'existe pas dans la commune. M. le Maire soutient ses propos en assurant que ce projet est porté dans « le contrat bourg centre » et qu'il peut être porté par des structures privées qui seront accompagnés par la mairie. Il n'est pas contre la maison de santé publique et constate qu'actuellement 3 médecins

sont actifs sur la commune.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à la majorité, 2 votes contre (Mme POUPON et M.VIONNE).

II. FINANCES

- 1. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le poste de psychologue scolaire année 2018/2019.**

Le groupe scolaire de Martres-Tolosane, situé dans la circonscription de l'Education Nationale de Rieux-Volvestre, accueille en rattachement administratif, le poste de psychologue scolaire du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Le secteur d'intervention comprend les écoles de Boussens (maternelle et élémentaire), Castelnau Picampeau, Labastide–Paumès, Lavelanet de Comminges, le Fousseret (maternelle et élémentaire), Lussan Adeilhac, Mondavezan, Rieux-Volvestre (maternelle et élémentaire), Roquefort sur Garonne, Senarens et Martres-Tolosane (maternelle et élémentaire) : soit 1284 élèves pour l'année scolaire 2018/2019.

Afin d'accompagner les missions du Psychologue scolaire, la commune de Martres-Tolosane engage des frais pour toutes les communes : bureau, matériel informatique, téléphone mobile professionnel, matériel pédagogique et matériel d'évaluation clinique,...

Aussi, dans ce cadre de fonctionnement, M. le Maire demande que soit sollicité le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier lié au fonctionnement du poste.

Oui l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière au poste de psychologue scolaire RASED rattaché à l'école de Martres-Tolosane
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2. Régie du Grand Presbytère : nouveaux produits pour la boutique

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16/05/2019 N° 2019037

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07/03/2019 n°2019012 par laquelle l'Assemblée a fixé les tarifs des produits vendus à la boutique.

Afin de compléter la gamme de produits de la boutique et de suivre les règles de la comptabilité publique, il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des services.

M. le Maire propose, pour plus de clarté d'annuler et de remplacer la délibération existante.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ainsi fixés :

- Petite affiche LECLERC 35X50 cm pour 5.00€ l'unité
- Grande affiche LECLERC 70X100 cm pour 20.00€ l'unité
- Affiche BERTHUEL pour 5.00€ l'unité
- Affiche FAJEAU pour 5.00€ l'unité
- Affiche Saint Vidian pour 2.00 € l'unité
- Lot de 2 affiches anciennes expositions : 1.00 €
- Lot de 2 cartes postales : 1.00 €
- Sacs Leclerc pour 3.00€ l'unité ou 5.00€ les deux
- Livres Meschia pour 29.00€ l'unité
- Livres Martres pour 20.00€ l'unité
- Livres Architectes pour 39.00€ l'unité
- Livres SAVORGNAN pour 20.00€ l'unité
- Livres Esprit Porcelaine pour 26.00€ l'unité
- Livre VMA « Ville et Métiers d'Art » pour 47.00€ l'unité
- Bandes dessinées pour 15.00€ l'unité

- Livret Cérès Franco pour 2.00€ l'unité.
- Catalogue FAJEAU pour 10.00€ l'unité
- Eco-Cup pour 1.00€ l'unité

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- Approuve la gamme de produits décrite ainsi que leur tarif.

3. Transfert des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2017/2018

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Les éléments à prendre en compte

A défaut de cet accord, l'article L 212-8 du code de l'éducation indique que le préfet fixe la contribution de cette dernière, en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles de MARTRES-TOLOSANE pour l'année scolaire 2017/2018 est de 764.06 € et se calcule comme suit :

247 553.97 €	(Frais de fonctionnement des écoles)	764.06€	(Coût moyen de scolarisation par enfant)
324 enfants	(Nombre d'enfants scolarisés)		

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le montant de 764.06 € par enfant pour le calcul de la participation des communes de résidence des enfants fréquentant le groupe scolaire de MARTRES-TOLOSANE, ce montant étant proratisé en fonction du nombre de mois de présence à l'école sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2017/2018 le montant de la participation par commune serait le suivant :

COMMUNE	COUT TOTAL	NOMBRE D'ELEVES	OBSERVATIONS
AURIGNAC	764.06 €	1	1 ulis
BACHAS	764.06 €	1	
CAZERES	2 292.18 €	3	

CASTELNAU PICAMPEAU	764.06 €	1	1ulis
ST MARTORY	764.06 €	1	
LESCUNS	1 528.12 €	2	
LE FOUSSERET	764.06 €	1	1ulis
MARIGNAC LASPEYRES	10 849.58 €	16	3 élèves arrivés en mars
MAURAN	15 204.80 €	20	1 départ au 01/06
MAZERES /SALAT	764.06 €	1	1 ulis
MONTCLAR DE C.	3 056.24 €	4	
PALAMINY	764.06 €	1	
SANA	11 460.90 €	15	dont 2 élèves présents 1 semaine sur 2
SAMOUILLAN	764.06 €	1	
GENSAC / G	764.06 €	1	
LESTELLE de St MARTORY	764.06 €	1	1ulis
MONDAVEZAN	7 029.40 €	10	dont 2 départs en mars
SALIES DU SALAT	1 528.12 €	2	2ulis
TOTAL	68 994.60 €	93	

Les recettes provenant de cette répartition seront encaissées à l'article 7474

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au versement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. Rue du Pagès : demande de subventions au CD31 pour les travaux d'urbanisation

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation du tour de ville et expose qu'après le traitement de la rue Saint-Roch, il convient aujourd'hui de sécuriser et d'aménager la RD10 dite rue du Pagès. Le traitement des entrées de ville est une priorité tant en termes de sécurisation que d'aménagement de l'espace public.

Mme POUPON souhaite savoir si la 3^{ème} tranche concernant la Place de la Trinité sera réalisée, car cette place est fort dégradée. M. le Maire l'informe que la rénovation de la Place sera traitée dès que la Rue du Pagès sera terminée.

Concernant la rue du Pagès, les travaux ne seront faits que lorsque les logements HLM seront terminés.

Le coût estimatif des travaux d'urbanisation a été évalué à 268 821.31€ HT, ils se dérouleront en 2 phases :

- ✓ Phase I (2020) : 179 214.20€ HT (sécurisation du bas du pont traversant l'autoroute et aménagement carrefour entreprise transports Fabbri et traitement de l'intersection du Chemin de Ronde au Boulevard circulaire)
- ✓ Phase II (2021) : 89 607.10 € HT (de l'intersection du Chemin de Ronde au carrefour de l'entreprise Fabbri, y compris traitement de l'arrêt de bus).

Les travaux d'urbanisation concernant les accessoires à la voirie départementale sont effectués sous le régime des travaux pour compte de tiers et nécessitent un conventionnement avec le Conseil Départemental.

Le plan de financement de l'opération pour les travaux de la phase I s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
			40% sur la tranche inf à 150 000.00€	60 000.00 €
TRAVAUX D'URBANISATION	179 214.20 €	CD31	20% sur travaux entre 150 000.00€ HT et 300 000.00€ HT	5 842.84 €
		COMMUNE	63.26%	113 371.36 €
TOTAL HT	179 214.20 €	TOTAL		179 214.20 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider de l'opération ;
2. De solliciter l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation pour 2020 ;

APPROUVE A LA MAJORITE

1 Vote contre (M. VIONNE)

5. Travaux salle associative culturelle mutualisée : demande de subvention au Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du dispositif « espace associatif mutualisé » (contrat Bourg Centre) et demande de subventions Europe/Leader.

Monsieur le maire rappelle l'inscription du projet dans le cadre de l'axe 2 du contrat « Bourg Centre ».

L'aménagement urbain de la Place du Général de Gaulle, impose la démolition de la salle dite « des culturelles commingeoises ».

Afin de mutualiser les espaces existants entre différentes associations, M. le Maire explique la 2^{ème} phase de réhabilitation de la « grange NINON ».

Il rappelle que la commune favorise le monde associatif par l'attribution de salles mises gratuitement à disposition. Les « culturelles commingeoises », association culturelle en milieu rural et organisme de formation, partagera les lieux avec d'autres intervenants associatifs.

Les derniers travaux, dont le montant est estimé à 128 535.00€HT sont éligibles aux concours financiers du Conseil Régional et aux fonds européens (Leader).

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX HT	128 535.00 €			
démolition/gros œuvre	36 300.00 €			
	9 600.00 €			
menuiseries extérieures cloisonnement /plâtrerie/ faux plafonds	18 335.00 €	Conseil Régional	25%	32 133.75 €
menuiseries intérieures/bois	29 860.00 €	Leader	48%	61 696.80 €
carrelage	7 340.00 €	Commune	27%	34 704.45 €
peinture/sols souples	5 300.00 €			
électricité	13 500.00 €			
plomberie	8 300.00 €			
TOTAL DEPENSES HT	128 535.00 €	TOTAL RECETTES HT		128 535.00 €

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'opération,
- De solliciter l'inscription des travaux dans le cadre du dispositif « espace associatif mutualisé » du Bourg centre,
- De solliciter une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux auprès du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et auprès de l'Europe (Leader),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces travaux.

APPROUVE A LA MAJORITE

1 Vote contre (M. VIONNE) et 1 abstention (Mme POUPON)

- 6. Création de l'espace culturel et aménagement urbain : autorisation donnée à M. le Maire de rechercher des concours financiers auprès de l'Europe (Leader), l'Etat, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (équipement structurant et**

aménagement des espaces publics), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (contrat de territoire).

Monsieur le maire rappelle le contexte et les enjeux de la création d'un espace culturel et de l'aménagement urbain de la Place du Général de Gaulle.

La commune souhaite doter le territoire d'une salle destinée à la programmation d'événements culturels portés tant par le monde associatif que par les professionnels, répondant ainsi à l'enrichissement et à la diversification des équipements de service public.

Cette opération revêt aussi un fort enjeu d'aménagement urbain et une opportunité majeure, permettant de prolonger les importants travaux de requalification du Tour de ville et d'œuvrer au développement du centre bourg.

Le site d'implantation arrêté pour la construction constitue une interface idéale entre le cœur de ville et les équipements sportifs, scolaires et maison de retraite, implantés en limite d'urbanisation au sud de la commune.

Le terrain d'assise de 1410 m² recevra un bâtiment d'une surface de plancher de 945 m².

L'enveloppe financière en phase Avant Projet Définitif (APD) se décompose ainsi :

✓ Honoraires de Maîtrise d'œuvre :	445 170.00 € HT
✓ Travaux du bâtiment :	2 639 000.00 € HT
✓ Aménagement urbain :	1 013 385.00 € HT

Soit un total HT de 4 097 555.00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est décrite dans le contrat Bourg Centre.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires pour des concours financiers les plus élevés possibles :
 - a. L'Europe dans le cadre des fonds LEADER fléchés par le contrat de ruralité porté par le PETR Pays Sud Toulousain ;
 - b. L'Etat dans le cadre des différents fonds éligibles.
 - c. La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des équipements structurants décrits dans le contrat « Bourg Centre », ainsi qu'au titre de l'aménagement des espaces publics ;
 - d. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du « contrat de territoire » ;
 - e. La Communauté de Communes Cœur de Garonne par l'apport d'un fonds de concours ;
 - f. La part communale du financement de ce projet sera assurée sur ses fonds propres et par emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces travaux.

APPROUVE A LA MAJORITE

2 Votes contre (Mme POUPON et M.VIONNE)

III. ADMINISTRATION GENERALE

1 Autorisation pour le marché de Noël

M. le Maire expose que l'Association Martres Animations Commerce Artisanat propose de reconduire l'organisation du Marché de Noël le dimanche 8 décembre 2019.

Cette manifestation gratuite existe depuis plus de 10 ans et regroupe artisans, commerçants, professionnels et occasionnels.

Elle accueille Place Henri DULION de nombreux visiteurs (repli au gymnase si intempéries).

Considérant que le Marché de Noël est assimilé à une vente au déballage (comme les brocantes et vide-grenier), article L310-2 et R 310-8 du Code du Commerce, il conviendra de retracer dans un registre l'identification des objets vendus ou échangés et l'identité des vendeurs. Il permet aussi de recenser les particuliers participant.

Après explication et discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver l'organisation du Marché de Noël
- ✓ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

2 SPL Midi-Pyrénées : rapport d'activités 2018

M. le Maire présente la demande de la SPL Construction Midi-Pyrénées et résume le rapport d'activités 2018 :

La commune de Martres-Tolosane détient 23 actions, représentant 1% du capital.

Le rapport fait un point sur les mouvements de personnels, les différentes opérations contractualisées, les résultats des activités.

Au 31/12/2018, le nombre de conventions était de 192 :

- ✓ 170 mandats pour le compte de la Région
- ✓ 12 mandats et 9 prestations de services pour le compte d'autres actionnaires
- ✓ 1 concession d'aménagement

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
-------	------	------	------	------	------

Chiffre opérations	60 943	103 739	106 102	113 404	115 833
Chiffre d'affaires	3 797	4 464	4 335	4575	4 976
Résultat net	171	225	166	197	103
Résultat net % CA	4.50%	5.03%	3.83%	4.31%	2.07%

Le 7^{ème} exercice clos le 31/12/2018 laisse apparaître un résultat net comptable de + 103K€

Le chiffre d'affaires s'élève à 4 976K€ en hausse de 401K€ par rapport à 2017.

Après explication et discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le rapport d'activités 2018.

APPROUVE A LA MAJORITE

1 voix contre (M.VIONNE), 1 abstention (Mme POUPON)

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme POUPON réitère son constat sur les mauvaises odeurs de la Rue des Pyrénées : M. le Maire confirme que le Syndicat de la Barousse doit intervenir.
- ✓ Mme POUPON réitère sa demande sur le nombre de pigeons qu'il convient de contenir : M. TARRAUBE précise qu'un rendez vous a été pris avec une entreprise spécialisée qui préconisent la distribution de graines contraceptives.
- ✓ Mme POUPON fait remarquer que les trottoirs souillés par les fientes ne sont que rarement nettoyés, que le sol rendu glissant est dangereux pour les passants. M. le Maire rappelle que les agents municipaux font leur possible pour une intervention régulière.
- ✓ Mme POUPON informe le Conseil que le volet du 3 Rue des Pyrénées a été arraché par un camion le 11 octobre dernier. Les problèmes de sécurité, de vitesse et de stationnement persistant, elle demande qu'une étude soit menée afin de trouver des solutions pérennes. M. le Maire rappelle que cette rue fera l'objet d'une étude et de travaux après la Rue du Pagès. Toutefois, le stationnement et la circulation au niveau de la boulangerie restent une difficulté compte tenu de l'architecture de la rue.
- ✓ Mme POUPON rapporte que la fontaine de Saint-Vidian semble abandonnée. Des ronces ou le rosier grandissant semblent envahir. M. le Maire assure que ce site est entretenu régulièrement.
- ✓ Entreprise Lafarge : Mme POUPON fait part d'un courrier à l'attention de M. le Maire, émanant d'un administré envoyé le 16/10/2016. Ce dernier a réitéré sa requête par écrit auprès de Loïc GOJARD le 16 octobre dernier, souhaitant qu'une réunion publique conjointe (mairie/Lafarge) soit organisée afin d'apporter des précisions sur la pollution par les poussières. M. le Maire précise qu'une communication sera sûrement faite par l'entreprise,

qu'il n'appartient pas à la mairie de communiquer sur l'avancement des travaux. Lafarge répondra directement à l'administré et informera plus largement, comme fait par les différents articles de presse depuis cet été.

M. VIONNE rappelle sa position, prise lors du Conseil Municipal ayant traité de cette question. Pour lui, la non précision d'une date de la fin des travaux n'annonçait rien de bon...Lafarge a fermé plusieurs sites, l'entreprise n'a pas d'intérêts à prolonger les travaux et prendre du retard.

M. le Maire précise que pour l'instant les travaux ne peuvent pas se constater de l'extérieur, mais leur avancement est réel. Les pénalités de retard peuvent coûter cher et les dérogations données par la DREAL ne sont pas éternelles. Si la visite de l'usine est interdite pendant le salon des Arts et du Feu, c'est pour assurer la sécurité des visiteurs.

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 22h00.